

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

DROIT IMMOBILIER SPECIFIQUE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE : SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

CODE : 71 39 02 U 32 D2
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 703
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 08 février 2019,
sur avis conforme du Conseil général

DROIT IMMOBILIER SPECIFIQUE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de s'approprier des connaissances approfondies en droit immobilier ;
- ◆ d'analyser et de résoudre des problèmes pratiques de droit immobilier ;
- ◆ de développer des méthodes adaptées pour recueillir et utiliser des informations juridiques relevant du droit immobilier.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

face à des situations juridiques simples, concernant les personnes, les biens, les contrats et les obligations :

- ◆ analyser et abstraire la situation juridique correspondante par le recours aux règles de droit civil la régissant et en utilisant le vocabulaire adéquat ;
- ◆ les résoudre par l'application des notions de droit civil qui les régissent.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « **Droit civil** » code n° 713201U32D2.

2.3. Condition particulière

Etre inscrit dans l'unité d'enseignement

« **Droit immobilier, documentation patrimoniale, aménagement du territoire** »
n° code 713901U32D2.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

*face à des situations courantes issues de la vie professionnelle,
en utilisant différentes sources de droit,
dans le respect des règles et des usages de la langue française,
dans le respect de la terminologie juridique,
dans le respect des consignes données,*

- ◆ de rechercher les éléments juridiques en présence ;
- ◆ d'appliquer cette recherche à la résolution de la situation ;
- ◆ de justifier la démarche juridique mise en œuvre.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de pertinence du choix dans les différentes sources du droit utilisées,
- ◆ le degré de rigueur de l'argumentation,
- ◆ le niveau de précision et de clarté dans l'emploi des termes juridiques.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

*face à des situations courantes issues de la vie professionnelle,
en utilisant différentes sources de droit,
dans le respect des règles et des usages de la langue française,
dans le respect de la terminologie juridique,
dans le respect des consignes données,*

- ◆ d'acquérir les principes régissant les droits réels : propriété, usufruit, usage, habitation, superficie, emphytéose, copropriété ;
- ◆ d'appliquer les règles relatives aux servitudes ;
- ◆ d'appliquer la législation sur les baux : bail de droit commun, bail commercial, de résidence principale, bail à ferme, ... ;
- ◆ d'explicitier les obligations concernant la publicité à donner à la transmission de droits réels immobiliers : transcription, privilège, hypothèque, enregistrement ;
- ◆ d'appliquer la législation régionale sur le logement ;
- ◆ de procéder au règlement de mitoyenneté (procès-verbal de reprise) ;
- ◆ de maîtriser la réglementation en matière d'expertise judiciaire (appliquée aux géomètres-experts immobiliers) ;
- ◆ de mettre en œuvre des méthodes de lecture adaptées aux textes juridiques pour se constituer une documentation de base directement utilisable dans la vie privée ou professionnelle afin :
 - d'identifier les liens logiques d'un texte juridique et ses principes de construction ;
 - d'analyser des documents réels relatifs au droit privé pour en relever des éléments contradictoires ou non et développer son esprit critique.

5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Droit immobilier : travaux pratiques	CT	F	96
7.2. Part d'autonomie		P	24
Total des périodes			120